

Monsieur l'Inspecteur d'Académie rappelle, dans sa lettre du 14 mars 2005, "que le nouveau règlement type départemental, approuvé par le Conseil Départemental de l'Éducation nationale du 23 novembre 2004, stipule que dans le cadre de l'utilisation des nouvelles technologies, et de la protection des mineurs, une charte de bonne conduite devra être signée entre l'école, représentée par le directeur d'école, les parents d'élèves, l'élève et toute personne susceptible d'utiliser Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'école. Cette charte sera annexée au règlement intérieur."

Vous pouvez télécharger la charte type [ici](#)

Cette charte, document juridique, est difficile à appréhender par les enfants. Vous pouvez, en classe, lire et faire signer la charte allégée par les élèves. Ce document propose un cadre éducatif. Il n'a évidemment aucune valeur « juridique ».

Vous pouvez télécharger la charte allégée [ici](#)